

**Arrêté promulguant divers actes législatifs**

**Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu l'article 74, lettre g, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de son président,

*arrête :*

**Article unique** Les actes législatifs suivants sont promulgués :

1. Décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent d'un montant total brut de 2 millions de francs pour financer les mesures propres à désengorger le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) et garantir la couverture des soins stationnaires dans le canton, du 24 janvier 2023.
2. Loi modifiant la loi cantonale sur l'énergie (LCEn), du 24 janvier 2023.  
L'entrée en vigueur est fixée avec effet au **1<sup>er</sup> avril 2023**.
3. Décret portant octroi de deux crédits d'engagement d'un montant total cumulé brut de 24'783'000 francs destinés à la mise en œuvre de la stratégie climatique cantonale, du 24 janvier 2023.
4. Loi modifiant diverses lois en matière de frais, émoluments et dépens, du 24 janvier 2023.  
L'entrée en vigueur est fixée avec effet au **1<sup>er</sup> avril 2023**.
5. Loi modifiant la loi sur la police (LPol), du 25 janvier 2023.  
L'entrée en vigueur est fixée **avec effet immédiat**.
6. Loi modifiant la loi sur l'intégration et la cohésion multiculturelle (Violences policières), du 25 janvier 2023.  
L'entrée en vigueur est fixée **avec effet immédiat**.

Neuchâtel, le 15 mars 2023

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
L. KURTH

*La chancelière,*  
S. DESPLAND

(Lois et décrets publiés dans la Feuille officielle N° 6, du 10 février 2023)